

**ECHANGE ENTRE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE VERSAILLES ET LA COUR ADMINISTRATIVE DE
VILNIUS (LITUANIE), SOUS L'EGIDE DU RESEAU
EUROPEEN DE COOPERATION JUDICIAIRE (RECJ-EJTN)**

Présentation de notre visite à Vilnius du 7 au 11 avril 2025

SOMMAIRE:

- **Préambule** : quelques mots sur la Lituanie : données géographiques et historiques.

- **Présentation des 9 institutions visitées** : Cour administrative de Vilnius (première instance), Cour administrative suprême, Administration nationale autonome des tribunaux, ministère de la justice, Conseil constitutionnel, Mairie et Tribunal judiciaire (District Court) de Trakai, Parlement de Lituanie (Seimas), Palais Présidentiel, Ambassade de France.

- **En conclusion : Vilnius** : données culturelles et touristiques.

1. LA LITUANIE

1.1. Géographie et données géopolitiques :



La Lituanie est un pays situé au nord-est de l'Europe. C'est avec la Lettonie et l'Estonie, l'un des trois Etats Baltes (simple expression géographique) : celui qui est situé au sud. Vilnius est à 1700 km de Paris, à 2h20 d'avion.

La Lituanie a un littoral sur la mer Baltique et des frontières communes avec 4 pays : la Pologne au sud, la Russie à l'ouest (enclave de Kaliningrad, ancienne Königsberg, ex territoire allemand de Prusse Orientale jusqu'en 1945), la Biélorussie à l'est, et la Lettonie au nord.

Son territoire est de 65 000 km² (soit 12% de la France métropolitaine qui s'étend sur 552 000 km²).

Sa population est de 2 800 000 habitants, dont près de 600 000 soit plus de 20% résident à Vilnius : cette capitale est totalement excentrée au sein du pays, au sud-est à 40 km de la Biélorussie. Il y a 2 autres grandes villes : Kaunas (ancienne capitale entre 1920 et 1940) et Klaipėda, port sur la mer Baltique (ancienne ville hanséatique, Memel en Allemand), situé à 300 km de Vilnius.

1.2. Repères historiques : les grandes dates : un territoire changeant et disputé :

Milieu du XIII^e siècle : les tribus lituaniennes se réunissent.

1385 : création du Grand-duché de Lituanie, qui va étendre très rapidement ses frontières vers l'est et le sud, dans tout le bassin du Dniepr jusqu'à la mer Noire (actuelle Ukraine).

1569 : création d'une Union entre la Pologne et la Lituanie, qui donne naissance à la « République des Deux Nations », qui va durer plus de 2 siècles en s'affaiblissant progressivement jusqu'en 1795.

1795 : dans le cadre du partage de la Pologne, l'actuel territoire de la Lituanie est intégré à l'Empire russe (jusqu'à la Première Guerre mondiale).

1812 : 24 juin 1812 : Napoléon 1^{er} attaque l'Empire Russe, avec la Grande Armée, alors forte de 680 000 hommes, en franchissant le fleuve Niémen à Kaunas, qui est alors la frontière. Du **1^{er} au 16 juillet**, Napoléon s'attarde à Vilnius, où il revient en pleine déroute le **6 décembre** lors de la retraite de Russie. A sa suite, après le passage de la rivière Bérézina (Biélorussie), la Grande Armée repasse par Vilnius à partir du 8 décembre. Des milliers de soldats y meurent : en 2002 on y a découvert une gigantesque fosse commune où gisaient environ 2 000 soldats français. Christian-Wilhelm von Faber du Faur, un témoin raconte : *« Ce jour-là, le gros de l'armée, fort d'environ 40 000 hommes, opérant sa retraite dans le désordre le plus complet, suivi de près par l'arrière-garde, et pressé par les colonnes russes, atteignit Vilna et s'y précipita en désespéré. Des milliers périrent sous les portes de la ville, victimes de cette presse affreuse ou d'un froid horrible. Ici, comme à la Berezina, on foule aux pieds les morts et les vivants, et ce torrent d'homme que le froid et la faim ont rendu furieux, se répand dans les rues de la ville consternée. Les habitants effrayés ferment leurs maisons et en refusent l'entrée. C'est un spectacle déchirant de voir ces malheureux, couverts de lambeaux, errer en furieux dans les rues par un froid de -28°, suppliant, menaçant, cherchant en vain à entrer dans les demeures. (...) Les hôpitaux et les casernes ne peuvent plus recevoir personne ; ils offrent depuis longtemps le tableau de la misère la plus affligeante ; sur le plancher glacé de leurs salles sans feu et dans tous les corridors, on rencontre des malades, des mourants et des morts, entassés par rangées épaisses. »*



1915 : l'armée Russe recule et la Lituanie est occupée par l'Empire Allemand.

1918 : 16 février : un groupe d'intellectuels proclament unilatéralement l'indépendance de la première république de Lituanie. Elle est rapidement reconnue par l'Empire Allemand (peu après la signature du traité de Brest-Litovsk du 3 mars 1918 entre les gouvernements des empires centraux menés par l'Empire allemand et la jeune république russe bolchévique issue de la révolution de 1917).

Décembre 1918 - août 1919 : dans un contexte de chaos et de guerre civile au sein de la Russie, cette dernière cherche vainement à récupérer la Lituanie qui se défend militairement avec succès.

1919 : 28 juin : le traité de Versailles reconnaît l'indépendance de la Lituanie, sans fixer précisément ses frontières.

1920 : août - novembre : guerre polono-lituanienne : la Pologne obtient la région de Vilnius qui est alors peuplée principalement de Polonais, de juifs, et de Biélorusses, les Lituanais ne constituant qu'une minorité. C'est la 2^e ville, Kaunas, qui est la capitale de la Lituanie jusqu'en 1940.

1939 : 20 mars : la Lituanie doit céder la région de Klaipėda (Memel-land) à l'Allemagne à la suite d'un ultimatum de Hitler.

1939 : 23 août : signature du Pacte Germano –Soviétique qui comporte des protocoles secrets prévoyant le partage de la Pologne et des États Baltes entre l'Allemagne nazi et l'URSS.

1939 : septembre – octobre : la zone de Vilnius est occupée par l'URSS le 20 septembre, puis rétrocédée à l'Allemagne le 10 octobre 1939, avant de revenir à l'URSS.

1940 : 14 juin : le jour-même où les troupes allemandes entrent dans Paris, Staline donne l'ordre d'occuper les trois États baltes. La Lituanie devient l'une des 15 Républiques Socialistes Soviétiques de l'URSS. Une partie des élites sont déportées en Sibérie.

1941 : 22 juin : l'Allemagne envahit l'Union soviétique et les forces allemandes contrôlent la totalité du territoire de la Lituanie dans la semaine qui suit. Plus de 97% des 250 000 juifs de Lituanie qui résidaient pour leur majorité dans la région de Vilnius sont exterminés (shoah par balles).

Début 1945 : l'Allemagne est chassée et l'URSS reprend la Lituanie.

23 août 1989 : une grande chaîne humaine appelée « la voie balte » est organisée de Vilnius à Riga et Tallinn contre l'URSS pour marquer le 50^e anniversaire de la signature du Pacte Germano-Soviétique.

11 mars 1990 : la Lituanie est à travers son Parlement (soviétique) la première des Républiques Socialistes Soviétiques à proclamer unilatéralement son indépendance.

11-13 janvier 1991 : des forces militaires soviétiques (qui sont installées à Vilnius) s'emparent de plusieurs bâtiments publics stratégiques de la ville. Elles se heurtent à la résistance non-armée de la population, notamment des manifestations rassemblant plus de 50 000 personnes durant 2 jours autour du Parlement de Lituanie. 14 civils sont tués à la Tour de la Télévision.

9 février 1991 : les Lituanais votent à 90 % pour l'indépendance lors d'un référendum.

6 septembre 1991 : l'URSS reconnaît l'indépendance de la Lituanie (25-26 décembre 1991 : disparition de l'URSS).

31 août 1993 : le retrait des troupes russes de Lituanie s'achève.

La Lituanie est depuis cette date une démocratie parlementaire, avec un Président de la République doté de pouvoirs propres assez étendus.

2004 : 1^{er} avril adhésion à l'OTAN, puis le 1^{er} mai adhésion à l'Union européenne.

2007 : la Lituanie entre dans l'Espace Schengen.

2015 : passage à l'euro.

2. PROGRAMME DE TRAVAIL

Visite de la Cour administrative de Vilnius (première instance), Cour administrative suprême, Administration nationale autonome des tribunaux, ministère de la justice, Conseil constitutionnel, Mairie et Tribunal judiciaire (District Court) de Trakai, Parlement de Lituanie (Seimas), Palais Présidentiel, Ambassade de France.

Globalement le système juridictionnel de la Lituanie ressemble à celui de la France :

- Il repose sur un dualisme juridictionnel : séparation entre des juridictions judiciaires (civiles et pénales) et administratives. Il existe au total 714 juges en Lituanie dont le statut est identique (soit un taux très supérieur à celui observé en France).
- Plus une Cour constitutionnelle dont le positionnement est analogue à celui du Conseil constitutionnel français.

Les juridictions judiciaires sont structurées en 3 niveaux :

- Première instance: 12 district courts et 5 tribunaux régionaux.
- Appel: une seule Cour d'appel
- Cassation: Cour suprême de Lituanie

Les juridictions administratives sont structurées en 2 niveaux: il n'existe que 2 juridictions administratives:

- Première instance: Cour administrative de Vilnius : qui est compétente pour l'ensemble du territoire Lituanien depuis 2024 (elle dispose d'antennes appelées chambres dans 4 autres villes).
- Appel : Cour administrative suprême de Lituanie.

Pendant la période soviétique, c'est à dire jusqu'en 1991, il n'existait pas de contentieux administratif: la légalité des décisions administratives ne pouvait pas être contestée. De 1991 à 1999, ce contentieux est exercé par les juridictions de droit commun. C'est en 1999 que la loi institue des juridictions administratives. Il n'existe que deux : une juridiction de première instance, la Cour administrative de Vilnius, Et une cour administrative suprême qui statue en premier ressort ou en appel. Il n'existe pas de cassation en matière administrative.

Il faut ajouter que des juridictions judiciaires situées au niveau local (District Courts) peuvent infliger des sanctions administratives dont la liste est nombreuse („Administrative offences“), qui prennent le plus souvent la forme d'amendes mais peuvent aller jusqu'à une „détention administrative“. Ce contentieux est jugé en appel par la Cour suprême administrative.

Il convient de souligner qu'il existe en amont **un système de recours administratifs obligatoires préalables aux recours juridictionnels**, confiés à des structures générales ou spécialisées (exemple : commission nationale des impôts), qui paraît beaucoup plus étendu qu'en France (ces commissions sont dotées de fonctionnaires qui y exercent à temps plein). Elles semblent disposer d'une autonomie (reconnue par la CEDH). Le vice-ministre de la justice nous a indiqué que ces recours administratifs tendent de plus en plus à être obligatoires.

2.1. VISITE DE LA COUR ADMINISTRATIVE DE VILNIUS - REGIONAL ADMINISTRATIVE COURT

Site internet : [About court | Regional Administrative Court](#)

La Cour administrative de Vilnius est dirigée par un président, Gediminas Užubalis, et une vice-présidente, Jovita Einikienė.

Comme tous les présidents des juridictions, il est désigné par le Conseil de justice (voir ci-après) pour un mandat de 5 ans renouvelable une seule fois. Il n'a pas nécessairement exercé la fonction de juge antérieurement.

La Cour administrative est la juridiction de première instance chargée de statuer sur le contentieux administratif.

Elle est compétente pour statuer sur l'ensemble du territoire lituanien depuis le 1er janvier 2024. Elle comprend 5 antennes régionales (qui étaient auparavant autonomes).

46 juges sont affectés auprès de cette Cour (34 femmes et 12 hommes, dont la moyenne d'âge est de 54 ans). Chacun dispose d'un cabinet de 2 personnes, composé d'un secrétaire greffier et d'un assistant de justice. Ils ne sont pas regroupés en chambres. Il n'existe donc pas de juge exerçant une fonction de président de chambre. Chacun des juges exerce toutes les activités : juge unique, juge collégial, juge des référés.

Cette Cour emploie par ailleurs 162 personnes n'ayant pas la qualité de juge (dont 144 femmes, la moyenne d'âge globale étant de 47 ans).

Les audiences sont planifiées 2 mois à l'avance.

L'administration de la Cour est dirigée par un „Chancellor“.

En 2024 la Cour a enregistré 16427 affaires et en a jugé 14738. Il y avait eu exceptionnellement 26635 affaires dont 4000 demandes d'asile en 2022.

La plupart des rubriques contentieuses sont analogues à celles que l'on observe en France, avec cependant quelques différences.

Cette Cour est notamment chargé de statuer sur le **contentieux de l'asile** qui est très sensible dans la mesure où il concerne notamment des ressortissants russes ou biélorusses (> des liens avec le service de renseignement extérieur chargé d'identifier d'éventuels espions). La Cour a également eu à connaître des demandeurs d'asile venant du Moyen Orient ou d'Afrique „expédiés volontairement“ par la Biélorussie pour tenter de déstabiliser la Lituanie (et la Pologne), surtout en 2022.

Il existe encore un peu de **contentieux liés aux confiscations pratiquées durant la période soviétique** (restauration des droits et de la propriété privée).

Le **contentieux de la sécurité sociale** relève du contentieux administratif.

Le contentieux contractuel est très peu étendu car il relève pour l'essentiel des juridictions de droit commun.

La Cour constitutionnelle statue sur une partie du contentieux administratif: cf décisions prises par le Président de la République ou le Premier ministre.

Le président de la Cour nous a présenté son fonctionnement et nous avons assisté à une audience en visio relevant du contentieux des étrangers : cf fiche en annexe.

La plupart des affaires sont jugées sans audience orale, et la plupart des audiences orales se déroulent en visio. L'audience orale est relativement longue. L'administration est systématiquement représentée. Les magistrats ne siègent pas nécessairement au même endroit. Le magistrat peut être à son domicile, de même que l'avocat, et son client. Concernant l'audience à laquelle nous avons assistée : la présidente de la formation de jugement était dans une salle d'audience à Vilnius, un assesseur était dans une salle d'audience à Klaipéda et l'autre assesseur à son domicile (à Vilnius).



Arrivée à la Cour administrative de Vilnius



Exposé du président de la Cour administrative de Vilnius



Remise de cadeaux par le président de la Cour administrative de Vilnius

2.2. VISITE DE LA COUR ADMINISTRATIVE SUPREME - SUPREME ADMINISTRATIVE COURT

Site internet : [Supreme Administrative Court of Lithuania](http://www.lia.lrv.lt)



Nous avons été reçu par M. Ernestas Spruogis, Vice-président de la Cour administrative suprême, qui nous a présenté un exposé.

Cette Cour emploie 21 juges (8 sont docteur en droit, 9 femmes, la moyenne d'âge étant de 55 ans), plus 62 non magistrats (dont 84% de femmes, dont la moyenne d'âge est de 42 ans).

La plupart des affaires sont jugées en procédure écrite sans audience. Les affaires collégiales sont jugées par 3 juges (cas général) ou 5 ou 7 juges (très rare).

La Cour administrative suprême statue sur 3 types d'affaires :

- En appel, formé contre les jugements de la Cour administrative (de première instance). Il n'existe pas de cassation en matière administrative.
- En premier ressort : une compétence d'attribution déterminée par la loi à l'égard des actes administratifs réglementaires adoptés par les entités centrales de l'administration de l'État ;
- En dernière instance pour les affaires relatives aux plaintes contre les décisions ou omissions de la Commission électorale centrale de la République de Lituanie, à l'exception de celles qui relèvent de la compétence de la Cour constitutionnelle.

Cette Cour n'exerce pas une compétence de conseil.

Il existe un „département de la documentation“ qui est chargé de réaliser des études et synthèses de jurisprudence et d'élaborer le rapport annuel, qui semble exercer un rôle important.

2.3. PRESENTATION DE L'ADMINISTRATION NATIONALE DES TRIBUNAUX - National Courts Administration (NCA)

Site internet : [About Administration - Lithuanian Courts](#)

Nous avons été reçus par le directeur par interim de cette structure et sa chargée de communication et des affaires internationales.

Cette structure très originale est une autorité administrative indépendante qui gère l'ensemble du système juridictionnel judiciaire et administratif Lituanien. Elle ne dépend pas du Gouvernement ni du ministère de la justice. Elle emploie 84 personnes.

La loi précise que cette administration nationale des tribunaux „fournit des services aux institutions autonomes des tribunaux afin de garantir l'efficacité du système judiciaire, son gouvernement et l'organisation du travail, ainsi que l'indépendance des juges et l'autonomie des tribunaux“.

Cette structure est chargée plus précisément de :

- contribuer à garantir l'indépendance des tribunaux et des juges et l'autonomie organisationnelle des tribunaux ;
- dans le cadre de ses compétences, assurer des relations étroites entre les tribunaux et les institutions autonomes des tribunaux ;
- aider les institutions autonomes des tribunaux à mettre en œuvre les fonctions qui leur sont assignées ;
- assurer la formation initiale et continue du pouvoir judiciaire ;

- organiser et assurer un système centralisé de fourniture de matériel et de technologie aux tribunaux;
- assurer l'attribution des pensions de retraite des juges ;
- assurer une gestion et une utilisation efficaces et rationnelles des finances de l'État: mise en œuvre du projet de budget de l'État, des projets de devis des programmes et des programmes d'investissement des tribunaux ;
- élaborer et mettre en œuvre la stratégie du système commun d'information des tribunaux ;
- viser le fonctionnement efficace du système judiciaire de la République de Lituanie ;
- conduire l'audit interne dans les tribunaux de la République de Lituanie ;

Son conseil qui se réunit chaque mois est composé de membres de droit (notamment les présidents des 2 cours suprêmes) et de membres élus par tous les juges tous les 2 ans. Le président de cette structure est élu par ses membres en son sein. Il est assisté d'une commission d'honneur (Court of Honor) et d'une commission d'éthique et de discipline (composée de 7 membres).

Cette structure n'a aucun rôle juridictionnel. Mais elle prend toutes les décisions s'appliquant à la carrière des juges et au fonctionnement des juridictions. Elle procède à la sélection, au recrutement et au remplacement des juges qui prennent leur retraite (à l'âge de 65 ans). Une grande partie d'entre eux étaient auparavant assistants de justice. Ces décisions peuvent être contestées devant la Cour suprême judiciaire de Lituanie par les intéressés, les présidents des 21 juridictions (judiciaires ou administratives) et les citoyens.

Les réunions sont filmées et accessibles en ligne sur internet (sur youtube par le système Zoom). La majeure partie des débats se rapportant aux décisions nominatives intéressant les juges sont ainsi portés à leur connaissance (exemple : mutations).

Elle dispose d'un budget autonome qu'elle négocie directement avec le Parlement: 90 sont représentés par les salaires et 10% par les autres dépenses. Elle gère l'ensemble des moyens des juridictions.

Elle gère notamment le système informatique qui est commun à l'ensemble des juridictions civiles, pénales et administratives: „LITEKO“ Lithuanian Court Informational System.

Ce système associe les fonctions dévolues en France à télérecours et à Skipper, et va au-delà.

Ce système informatique attribue notamment automatiquement les affaires aux juges sur la base de critères définis par le conseil supérieur de justice tenant compte de la spécialité, du volume des affaires devant être réparties, et de leur complexité relative. Les présidents des juridictions n'interviennent que de façon marginale (lorsqu'un juge est absent pour raisons de santé ou en cas de surcharge).

Ce système gère également l'enrôlement des affaires traitées de manière collégiale.

La politique de communication qui est destinée à améliorer la perception de la justice par l'opinion publique est considérée comme une priorité.



Avec le président par interim de l'administration nationale de la justice.

2.4. RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE LA JUSTICE, ASSISTE DU VICE-MINISTRE ET DU CONSEILLER JURIDIQUE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Site internet : [Home - The Ministry of Justice of the Republic of Lithuania](http://www.lithuania.gov.lt/en/Ministry-of-Justice)

Le Gouvernement Lituanien est dirigé par un Premier ministre désigné par le Président de la République qui a recueilli un vote de confiance du Parlement. Il comprend 14 ministres.

Nous avons reçus par Rimantas Mockus, ministre de la justice de Lituanie, assisté de son vice-ministre et du conseiller juridique du Président de la République.

Le ministère de la justice ne gère pas les juridictions puisque ceci incombe à une autorité administrative indépendante. Il n'est pas associé à la préparation du budget des juridictions.

Le Procureur de l'Etat (Prosecutor of the State) représente l'intérêt public en matière pénale mais pas exclusivement. Il dispose d'une autonomie semble t-il totale par rapport au ministère de la justice et aux juridictions. Il n'est pas positionné au sein des juridictions.

Le premier rôle du ministère de la justice c'est de participer à la préparations des lois et des mesures d'application. Il coordonne l'application de l'ensemble du droit de l'Union européenne et notamment la transposition des directives, en toutes matières, en lien avec le ministère des affaires étrangères.

Le ministère de la justice gère les prisons, l'administration en faveur de l'enfance notamment délinquante, la propriété intellectuelle, l'aide juridictionnelle, les professions juridiques (avocats, notaires, huissiers, experts...), le financement des expertises judiciaires, la liste des experts.

L'actuel gouvernement a deux séries d'objectifs dans son programme:

*améliorer les conditions de travail des juges et des autres catégories de personnels des juridictions : salaires, redistribution des cas.

*Améliorer et accélérer l'accès à la justice et en amont au fonctionnement du précontentieux administratif: la commission des recours administratifs, qui filtre 89% des affaires, 11% étant portées au contentieux. Ces commissions sont dotées de fonctionnaires qui y exercent à temps plein. La médiation est encouragée.

Il existe 2000 avocats en Lituanie, qui relèvent d'un seul barreau. La nature de ce barreau et son rôle est analogue à celui d'un barreau français: c'est une institution mi publique, mi privée. Elle organise l'examen de sélection et forme les avocats. Elle gère leur procédure disciplinaire. Elle représente les avocats auprès des autorités publiques (rôle consultatif).





Exposé du ministre de la justice de Lituanie, assisté à sa droite du vice-ministre de la justice.



Intervention du conseiller juridique du Président de la République de Lituanie (de dos).

2.5. RENCONTRE AVEC LE MAIRE DE TRAKAI

Site internet : [Municipality administration](#) |

Nous avons visité Trakai qui est une petite ville très touristique (avec plusieurs lacs et une petite île sur laquelle se trouve le château médiéval de Trakai), de 35 700 habitants dont 6000 au centre ville, située à 35km à l'ouest de Vilnius.

Nous avons été reçu par son jeune maire, Andrius ŠATEVIČIUS, dans son bureau et visité la grande salle de réunion du conseil municipal.

Le système de l'administration locale nous est apparu comme très rationnel.

La structure de base de l'administration locale en Lituanie est la municipalité. Elles sont beaucoup plus étendues qu'en France. Il n'existe que 60 communes en Lituanie. Elles intègrent un échelon de proximité (Seniūnijos : exemple : 8 à Trakai). Il n'existe pas de structure de coopération intercommunale.

Chacune des municipalités est dirigée par un maire et un conseil municipal élus pour 4 ans. Le maire est élu au suffrage universel direct : est élu dès le 1er tour celui qui parvient à obtenir 50% des voix. Il dispose de pouvoirs propres étendus. Le conseil municipal est élu comme le Parlement de Lituanie selon un mode de scrutin mixte : la moitié à la représentation proportionnelle, la moitié sur la base d'un scrutin majoritaire à 2 tours. La couleur politique du maire et celle de la majorité du conseil municipal est souvent divergente, mais cela semble naturel et ne pas soulever de difficultés.

Les maires se réunissent périodiquement par régions. Il en existe 10. La région (ou Apskritis) n'est qu'un échelon consultatif.

La Cour administrative de Vilnius statue sur le contentieux des municipalités.



Rencontre avec Andrius ŠATEVIČIUS, maire de Trakai, dans son bureau.



Château de Trakai.

2.6. AUDIENCE A LA COUR CONSTITUTIONNELLE DE LITUANIE ET RENCONTRE AVEC DES JUGES CONSTITUTIONNEL

Site internet : <https://lrkt.lt/en/about-the-court/justices/members-of-the-court/179>



Nous avons d'abord assisté à une audience rendant publique une décision importante, le 10 avril 2025, puis rencontré 2 juges constitutionnels, M. le Professeur Tomas Davulis et M. Vytautas Mizaras, et enfin visité le petit musée de la Cour constitutionnelle.

Composition :

La Cour est composée de neuf juges, nommés par le Seimas, pour un mandat de neuf ans non renouvelable. Seuls les citoyens lituaniens jouissant d'une réputation irréprochable, formés en droit et ayant exercé pendant au moins 10 ans dans la profession juridique ou dans un domaine de formation juridique sont éligibles. Habituellement, des juristes réputés et des juges très expérimentés sont désignés pour ce poste.

La Cour est renouvelée par tiers tous les trois ans. Les candidats sont proposés par le président du Seimas, le président de la Lituanie et le président de la Cour suprême de la République de Lituanie, le Seimas décide ensuite de leur nomination. Le Seimas nomme le président de la Cour constitutionnelle parmi les juges sur proposition du Président de la République.

Compétences:

Sur le fond, il existe des analogies avec le Conseil constitutionnel français mais aussi 2 différences importantes.

La Cour peut être directement saisie par les citoyens.

Et si la compétence de la Cour constitutionnelle porte principalement sur le contrôle de constitutionnalité, elle statue également sur la conformité des actes du Gouvernement de la République de Lituanie aux lois, et sur le respect de la Constitution par les accords internationaux et leur ratification.

La Cour constitutionnelle n'examine et ne tranche que des questions de droit en refusant d'examiner la demande visant à apprécier la conformité d'une réglementation avec la Constitution si la demande est fondée sur les motifs non juridiques.

Les audiences devant la Cour constitutionnelle sont publiques et diffusées sur internet.

La Cour constitutionnelle de Lituanie exerce un rôle très important :

Le 9 décembre 1998, la Cour constitutionnelle de Lituanie a déclaré que l'article 105 du Code pénal de la République de Lituanie établissant la peine de mort violait plusieurs articles de la Constitution.

Le 30 octobre 2003, le directeur du département de la Sécurité nationale a déposé au parquet général un dossier accusant Rolandas Paksas, élu Président de la République le 26 février 2003, de collusion avec le grand banditisme international et d'atteinte à la sécurité nationale. Le 31 mars 2004, la Cour constitutionnelle a retenu finalement trois raisons pour l'accuser de violation de la Constitution et de son serment constitutionnel : avoir illégalement accordé, par décret du 11 avril 2003, la nationalité lituanienne à un homme d'affaires russe, moyennant un soutien financier, d'avoir averti ce dernier qu'une enquête judiciaire le concernant était en cours, et d'avoir fait usage de ses pouvoirs afin de favoriser les affaires de ses proches. Sur la base de cette décision, les députés, réunis le 6 avril 2004, l'ont déclaré coupable des trois chefs retenus par 85, 86 et 89 voix respectivement/ La Constitution établissant pour la destitution du président une majorité qualifiée des trois cinquièmes, soit 85 voix au moins. Il a été démis de ses fonctions par le Seimas.

Sur la décision rendue le 10 avril 2025 :

portant sur une disposition de la loi sur la procréation médicalement assistée, prévoyant que seules les personnes ayant contracté le mariage ou conclu le contrat de partenariat enregistré ont le droit d'accès à la procréation médicalement assistée.

Par son arrêt, la Cour constitutionnelle a reconnu que l'article 5, paragraphe 3, de la loi sur la procréation médicalement assistée, en ce qu'il prévoyait que seules les personnes ayant contracté le mariage ou conclu le contrat de partenariat enregistré avaient le droit d'accès à la

procréation médicalement assistée était contraire à l'article 29, à l'article 53, paragraphe 1, de la Constitution.

La Cour constitutionnelle a souligné qu'en vertu de la réglementation litigieuse le fait de contracter le mariage ou enregistrer le partenariat (même que la loi régissant la procédure d'enregistrement du partenariat n'était pas adoptée) était le critère déterminant l'accès des personnes aux soins médicaux, à savoir à la procréation médicalement assistée. Ladite réglementation crée les conditions préalables permettant l'apparition de situations où, en cas de besoin médical objectif identifié, entre autres, dans les circonstances objectives liées à la santé d'une personne, les personnes concernées ne pourront pas accéder à la procréation médicalement assistée uniquement du fait de leur situation familiale, notamment au motif que les couples vivent dans une famille de facto sans avoir contracté le mariage ou enregistré le partenariat ou au motif que ces personnes sont célibataires.

La Cour constitutionnelle a constaté que les différences entre les personnes ayant besoin médical objectif identifié de la procréation médicalement assistée et ayant contracté le mariage ou conclu le contrat de partenariat enregistré et les personnes ayant besoin médical objectif identifié de la procréation médicalement assistée, mais n'ayant pas contracté le mariage ou n'ayant pas conclu le contrat de partenariat enregistré n'étaient pas de nature à justifier objectivement leur traitement différent du point de vue du droit d'accès aux soins médicaux. Ainsi la réglementation litigieuse a été considérée comme une restriction aux droits de l'homme du fait de la situation familiale interdite en vertu de l'article 29 de la Constitution.

En même temps, la Cour constitutionnelle a constaté que le législateur, ayant introduit dans la disposition litigieuse la réglementation non conforme au principe constitutionnel de l'égalité de traitement des personnes, discriminant les personnes ayant besoin médical objectif identifié de la procréation médicalement assistée, mais n'ayant pas contracté le mariage ou n'ayant pas conclu le contrat de partenariat enregistré, n'avait pas respecté, dans le cadre de la réglementation des conditions de prestation des soins médicaux, à savoir de la procréation médicalement assistée, l'exigence découlant de l'article 53, paragraphe 1, de la Constitution de garantir les soins médicaux accessibles à tous.

La Cour constitutionnelle a également souligné que le législateur nécessitait un certain temps pour introduire une réglementation conforme à la Constitution prévoyant l'accès à la procréation médicalement assistée pour toutes les personnes ayant besoin médical objectif identifié, entre autres, dans les circonstances objectives liées à la santé d'une personne. Par conséquent, la Cour constitutionnelle a déclaré que cet arrêt devait être publié officiellement dans le registre des actes législatifs et entrer en vigueur d'ici le 10 avril 2026.

Un communiqué de presse sur cette affaire rédigé à notre attention en anglais nous a été remis juste avant l'entrée des juges constitutionnels dans la salle (cf document annexé). Nous avons ensuite rencontré brièvement un des juges constitutionnels, Vytautas Mizaras, et rencontré longuement un autre, Thomas Davulis, qui nous a présenté un exposé et a répondu à nos questions. Nous avons ensuite visité le petit musée du conseil constitutionnel.



Rencontre avec 2 juges constitutionnels, M. le Professeur Tomas Davulis et M. Vytautas Mizaras

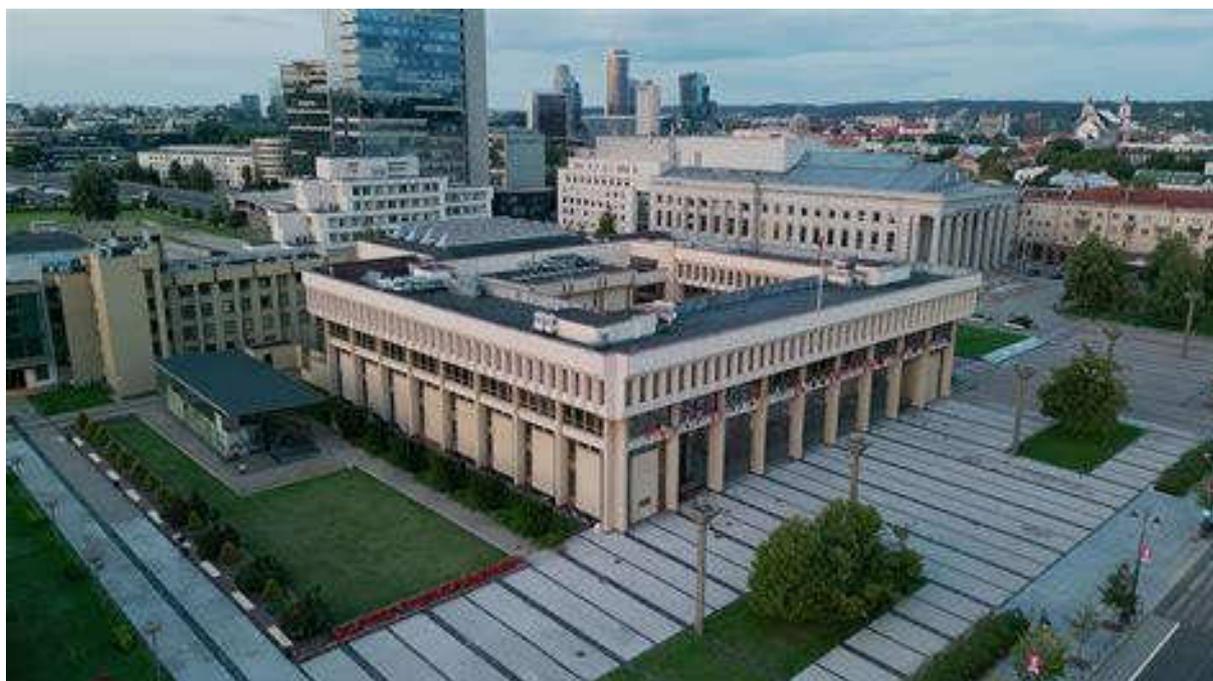


Exposé et questions réponses à Tomas Davulis



Nous présidons la Cour constitutionnelle de Lituanie ☺

2.7. VISITE DU PARLEMENT DE LITUANIE – SEIMAS



Site internet : https://www.lrs.lt/sip/portal.show?p_k=2&p_kade_id=9

Le Seimas (en lituanien : Lietuvos Respublikos Seimas) est le parlement monocaméral de la République de Lituanie.

C'est le coeur de la vie politique en Lituanie. 300 journalistes y sont accrédités. Tous les débats sont diffusés en direct par la télévision.

Il est composé de 141 membres élus pour un mandat de quatre ans, selon un mode de scrutin mixte:

- 71 sièges sont pourvus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours dans autant de circonscriptions électorales.
- 70 sièges sont pourvus au scrutin proportionnel plurinominal avec listes ouvertes, vote préférentiel et seuil électoral de 5 % dans une unique circonscription nationale.

Il faut avoir 21 ans pour pouvoir être élu et ne pas avoir d'intérêts dans un autre pays. Le plus jeune membre du Seimas a actuellement 28 ans.

Ce mode de scrutin favorise l'émiettement des votes entre de nombreux partis. Mais les partis situés à l'extrême droite et à l'extrême gauche sont quasi inexistantes car il existe un fort consensus au sein de la population et de la classe politique pour résister face à d'éventuelles influences de la Russie. La majorité actuelle de centre gauche vient de remplacer une majorité conservatrice et de centre droit. Il existe un tel mouvement de balancier pratiquement à chaque élection.

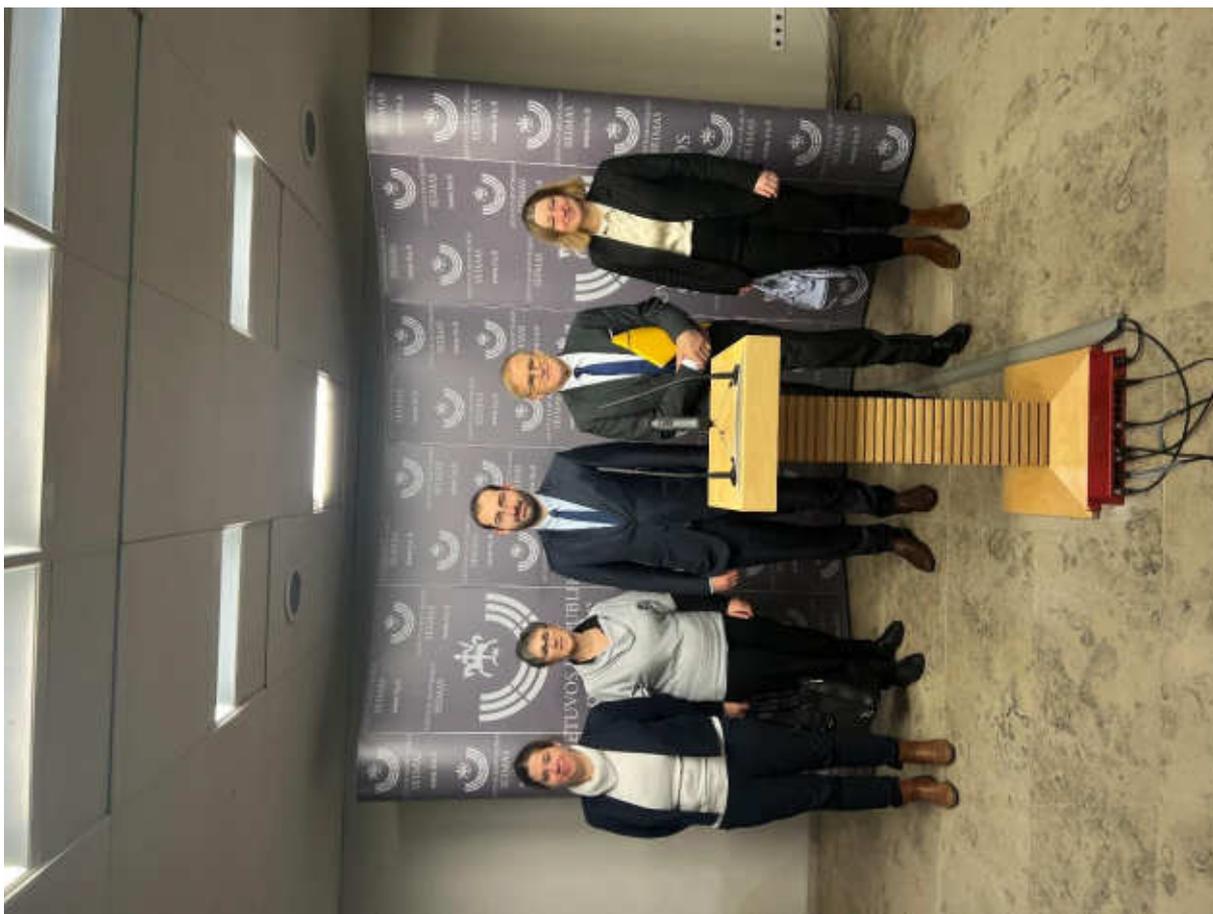
C'est le bureau du Seimas présidé par son Président qui fixe l'agenda. Il y a des sessions plénières en principe du mardi au jeudi. Les membres du Seimas peuvent poser des questions écrites ou orales aux ministres.

Le Président de la République prononce un discours annuel devant le Seimas.

Nous avons aperçu lors de notre visite le président du Parlement, Saulius Skvernelis, ancien Premier ministre, fondateur du parti, l'Union des Démocrates « Pour la Lituanie », et Gintautas Paluckas l'actuel Premier ministre depuis le 12 décembre 2024 qui est membre du Parti social-démocrate lituanien (LSDP).



Hémicycle actuel du Parlement de Lituanie.





Ancienne salle où se réunissait l'ancien Parlement de l'ancienne République Socialiste de Lituanie, l'une des 15 républiques formant l'ex URSS.

C'est à cette tribune qu'a été proclamée par son Président Vytautas Landsbergis l'indépendance de la Lituanie le 11 mars 1990.

Ce n'est que le 6 septembre 1991, que l'URSS a reconnu l'indépendance de la Lituanie, le retrait des troupes russes s'étant achevé le 31 août 1993. Le 11 janvier 1991, des forces militaires soviétiques s'étaient emparées de plusieurs bâtiments stratégiques à Vilnius, notamment la tour de la télévision, en tuant 14 civils, et en se heurtant à la résistance non-armée de la population autour notamment du Seimas durant deux jours jusqu'au 13 janvier 1991.

Nous avons visité à proximité un lieu au sein du Seimas où sont présentées de nombreuses photos qui célèbrent les événements du 11-13 janvier 1991 au cours desquels la population a empêché des forces militaires soviétiques de prendre le Parlement.

2.8. VISITE DU PALAIS PRESIDENTIEL DE LITUANIE

Site internet : <https://lrp.lt/fr>

Ce château, situé dans la vieille ville de Vilnius, remonte au XIV^e siècle. Il a été gravement endommagé par deux incendies en 1737 et 1748, puis reconstruit et agrandi. Il était utilisé comme résidence officielle par les empereurs de Russie et les gouverneurs de la Russie impériale. Il a également été habité en 1804 par le comte de Provence en exil, le futur roi de France Louis XVIII. Napoléon 1er l'a occupé durant une dizaine de jours au début de la

campagne de Russie en juillet 1812. C'est devenu la résidence officielle du Président de la République de Lituanie depuis 1997.



Le président de la république de Lituanie est élu selon un scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois.

Le président lituanien est officiellement non partisan: un candidat élu membre d'un parti politique se doit donc de le quitter avant de prêter serment. Il est inviolable et, dans l'exercice de ses fonctions, ne peut être arrêté ni poursuivi pour une infraction pénale ou administrative.

Bien que le régime politique soit d'essence parlementaire, le Président de la République dispose de pouvoirs propres importants au niveau notamment de la politique extérieure. Il « nomme le Premier ministre, avec l'approbation du Seimas, le charge de former le Gouvernement et approuve la composition de celui-ci ». Sur proposition du Premier ministre, [il] nomme les ministres et met fin à leurs fonctions. Le Gouvernement se compose d'un cabinet de quatorze ministres. Le Président de la République peut renvoyer les lois adoptées devant le Seimas (pouvoir de veto).

Gitanas Nausėda, né le 19 juin 1964 à Klaipėda, qui est économiste et analyste financier, est le Président de la république de Lituanie depuis le 12 juillet 2019. Il a été réélu pour un second mandat en 2004.

Son bureau et celui des membres de son cabinet sont situés au Palais présidentiel où il ne réside pas. Nous avons visité les principales salles d'apparat et de réunions du Palais présidentiel, ainsi

que des lieux où sont exposés les cadeaux offerts par les autorités étrangères. Il n'existe pas une tradition de conseil des ministres réguliers présidés par le président de la République en Lituanie.



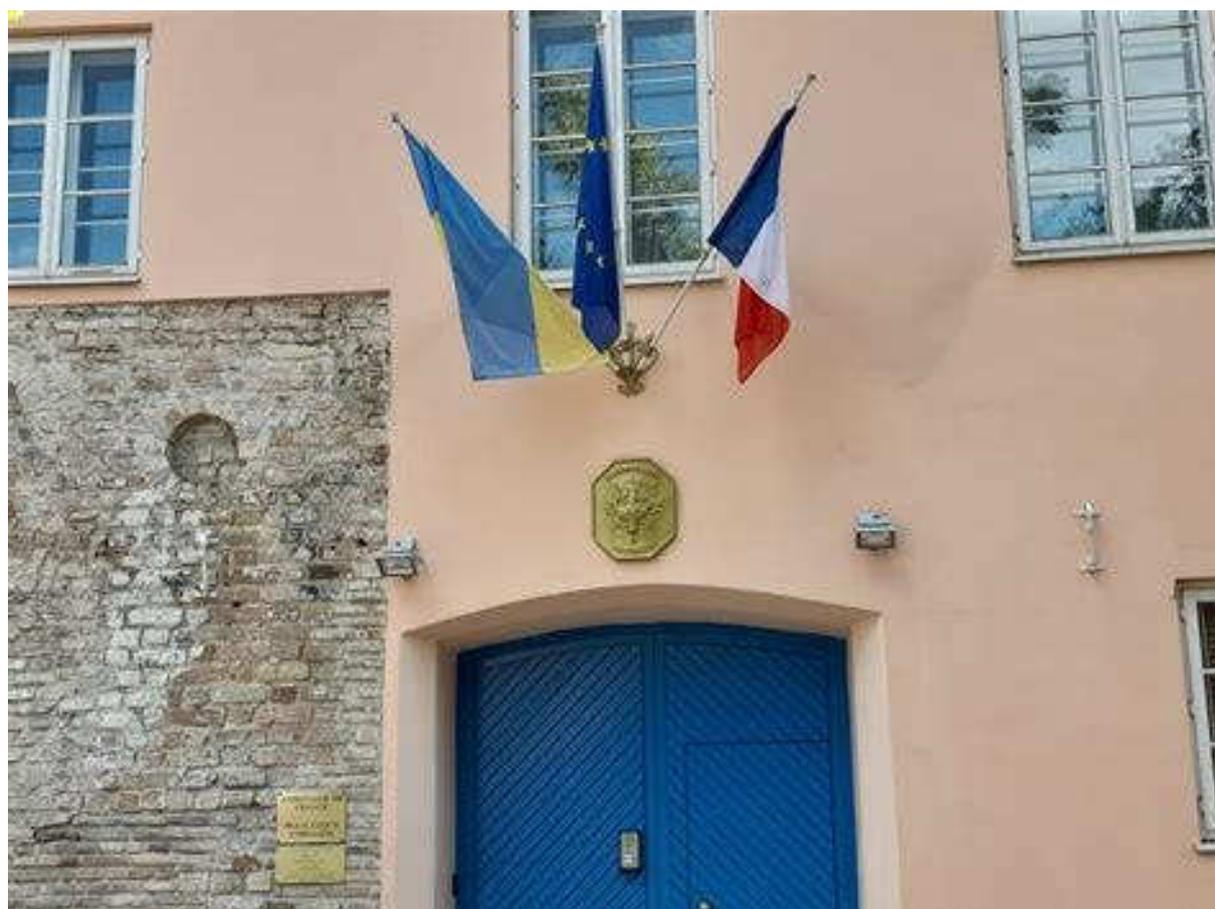
ANNEXES:

- Powerpoints de la Cour administrative de Vilnius, de la Cour administrative suprême et de l'Administration des tribunaux de la Lituanie.
- Fiche de présentation d'une affaire jugée par la Cour administrative relevant du contentieux des étrangers.
- Communiqué de Presse de la Cour constitutionnelle de Lithuania.

RENCONTRE AVEC Mme Alix EVERARD, AMBASSADRICE DE FRANCE EN LITUANIE ET DINER A LA RESIDENCE DE FRANCE

Site internet : <https://lt.ambafrance.org/>

L'ensemble architectural qui depuis 1995 abrite l'Ambassade de France à Vilnius, offre un bel exemple de l'architecture post-médiévale et néo-classique des grandes demeures bourgeoises et nobles de Vilnius. Elle est située dans le centre historique du vieux Vilnius, au sud du quartier de l'Université et à la limite nord-est de l'ancien quartier juif. L'écrivain Henri Beyle dit Stendhal séjourna dans ses murs (au niveau de la partie correspondant à l'actuel Centre culturel), en décembre 1812, lors de la retraite de Russie, alors qu'il servait en qualité d'intendant dans l'armée napoléonienne.





Dîner à la Résidence de France à Vilnius le 8 avril 2025, Discours de Bernard EVEN, Premier Vice-président de la Cour administrative d'appel de Versailles

Mrs Alix Everard, French Ambassador to Lithuania,

Ms Danute Jociene, Judge at the Supreme Judicial Court of Lithuania

Professor Tomas Davulis, Judge at the Constitutional Court of Lithuania

Mr Gediminas Užubalis, President of the Vilnius Regional Administrative Court

Dear colleagues, dear friends,

First of all, I would like to thank Madam the Ambassador of France for inviting us to this dinner at the French Residence in Lithuania. It is also a symbolic way for us to thank our Lithuanian friends for their welcome and an opportunity to celebrate Franco-Lithuanian friendship.

My colleagues and I are delighted to have been selected by the European Judicial Cooperation Network for this exchange, between the Vilnius Regional Administrative Court and the Versailles Administrative Court of Appeal, and to be able to spend this week in Vilnius before welcoming our Lithuanian colleagues to Versailles.

Over and above the institutional links that the European Union has established between Member States, this type of exchange, which is very concrete on a professional basis, also helps to bring people closer together. We feel that it is also perhaps especially important in the case of Lithuania, which, given its particular geopolitical situation, is undoubtedly more exposed than France to threats from Russia. These threats have been heightened by the war unleashed on Ukraine. So we also wish to express our solidarity. And we hope that these threats will always be kept away.

Cooperation between judicial institutions is particularly important insofar as we all know that law, in all its facets - public law, private law, commercial law - lies at the heart of European integration.

This week we are benefiting from an extraordinary work programme elaborated by the Vilnius Regional Administrative Court. We are not only learning about the organisation and operation of this court, but also about the Supreme Administrative Court, the National Court

Administration, the Parliament, the Presidency of the Republic of Lithuania, the municipality of Trakai - in short, the entire Lithuanian institutional system.

As I have already said on several occasions, an exchange of this kind enables us to compare the way our two systems work in France and Lithuania, to see the many points in common and also the differences. Such a comparison also gives us a better understanding of our own jurisdictional system, its logic and perhaps also its limitations, and why not imagine possible ways forward.

This week in Vilnius is also an opportunity for us to discover or rediscover, as is the case for me and my colleague Anne Villette, this beautiful city of Vilnius, whose heart offers us its colours, its monuments, its museums, its theatres (we have scheduled a concert for this Thursday), and its many Baroque churches (47). They have been preserved from destruction during the two world wars and the Soviet occupation, which is not the case for all the cities in Eastern Europe, nor for all the French cities such as in Normandy. Not forgetting, however, that the people of Lithuania, and in particular those of Vilnius, were marked by the Shoah and the deportations to Siberia.

But I don't want to end my speech on a dramatic note. I would like to propose a toast to Franco-Lithuanian friendship, to thank our Lithuanian friends once again for the quality of their welcome, and to wish you all a very pleasant dinner!

Madame Alix Everard, Ambassadrice de France en Lituanie

Madame Danute Jociene, juge à la Cour suprême judiciaire de Lituanie

Monsieur le Professeur Tomas Davulis, juge à la Cour constitutionnelle de Lituanie

Monsieur Gediminas Užubalis, Président de la Cour administrative régionale de Vilnius

Chers collègues, chers amis,

Je voudrais tout d'abord remercier Madame l'Ambassadrice de nous avoir invité à ce dîner à la Résidence de France en Lituanie. C'est aussi symboliquement pour nous une façon de remercier nos amis lituaniens pour leur accueil et une occasion pour célébrer l'amitié franco-lituanienne.

Nous sommes enchantés, mes collègues et moi, d'avoir été sélectionnés par le Réseau européen de coopération judiciaire pour cet échange entre la Cour administrative régionale de Vilnius et la Cour administrative d'appel de Versailles, de pouvoir séjourner cette semaine à Vilnius avant d'accueillir nos collègues lituaniens à Versailles.

Par - delà les liens institutionnels que l'Union européenne a mis en place entre les Etats membres, ce type d'échange, très concrets sur une base professionnelle, contribue également à rapprocher les peuples. Cela nous paraît d'autant plus important à l'égard de la Lituanie, qui compte tenu de sa situation géopolitique particulière, est sans doute plus que la France, confrontée à des menaces de la part de la Russie. Ces menaces se sont accentuées dans le contexte de la guerre déclenchée à l'encontre de l'Ukraine. Et nous souhaitons aussi exprimer notre solidarité. En espérant que ces menaces seront toujours tenues à distance.

La coopération entre des institutions judiciaires est particulièrement importante dans la mesure où nous savons tous que le droit, dans toutes ses facettes, droit public, droit privé, droit commercial, se situe au cœur de la construction européenne.

Nous bénéficions cette semaine d'un programme de travail extraordinaire conçu par la Cour administrative régionale de Vilnius. Il nous permet non seulement de découvrir l'organisation et le fonctionnement de cette juridiction, mais aussi de la Cour administrative suprême, de l'administration autonome de la justice, du Conseil constitutionnel, du Parlement, de la Présidence de la République de Lituanie, de la municipalité de Trakai, bref de l'ensemble du système institutionnel lituanien.

Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, un tel échange nous permet de comparer les logiques de fonctionnement de nos deux systèmes français et lituaniens, de percevoir les points communs qui sont très nombreux et aussi les différences. Une telle confrontation nous permet aussi de mieux comprendre notre propre système juridictionnel, ses logiques et peut être également ses limites, et pourquoi pas d'imaginer des virtualités d'évolution.

Cette semaine à Vilnius nous permet aussi de découvrir ou de redécouvrir, ce qui est le cas pour moi et ma collègue Anne Villette, cette si belle ville de Vilnius, dont le cœur nous offre ses couleurs, ses monuments, ses musées, ses salles de spectacle (nous avons programmé un concert ce jeudi), et ses si nombreuses églises baroques (47). Elles ont été préservées des destructions lors des deux guerres mondiales et de l'occupation soviétique, ce qui n'est pas le cas de toutes les villes situées à l'est de l'Europe, ni d'ailleurs de toutes les villes françaises comme en Normandie. Sans oublier cependant que la population de la Lituanie et notamment celle de Vilnius a été marquée par la shoah et les déportations en Sibérie. Mais je ne voudrais pas achever mon discours sur une note dramatique.

Et je voudrais porter un toast à l'amitié franco-lituanienne, remercier à nouveau nos amis lituaniens pour la qualité de leur accueil, et vous souhaiter à tous un très agréable dîner !

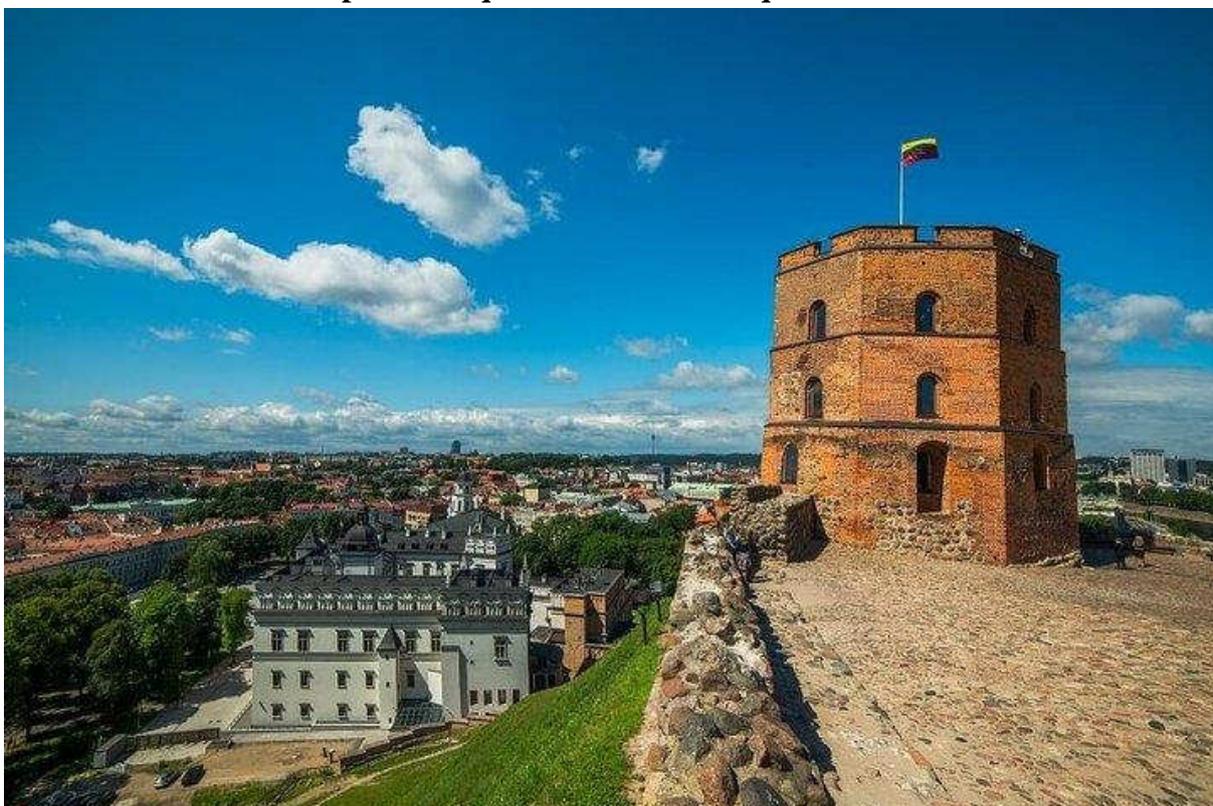
3. VILNIUS

Vilnius (anciennement Wilno en Polonais puis Vilna en Russe) est la capitale de la Lituanie. Avec plus de 580 000 habitants, c'est la ville la plus peuplée du pays.

Le centre historique de Vilnius, qui n'a pas subi de dégâts majeurs liés aux deux guerres mondiales, est intégralement classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Avant la Seconde Guerre mondiale, Vilnius était peuplée de l'une des plus grandes communautés juives d'Europe, ce qui lui avait valu le surnom de « Jérusalem de Lituanie ». C'est dans la forêt de Paneriai, à la périphérie de la ville, que la plupart des juifs de Vilnius ont été assassinés en 1941 (« Shoah par balles »).



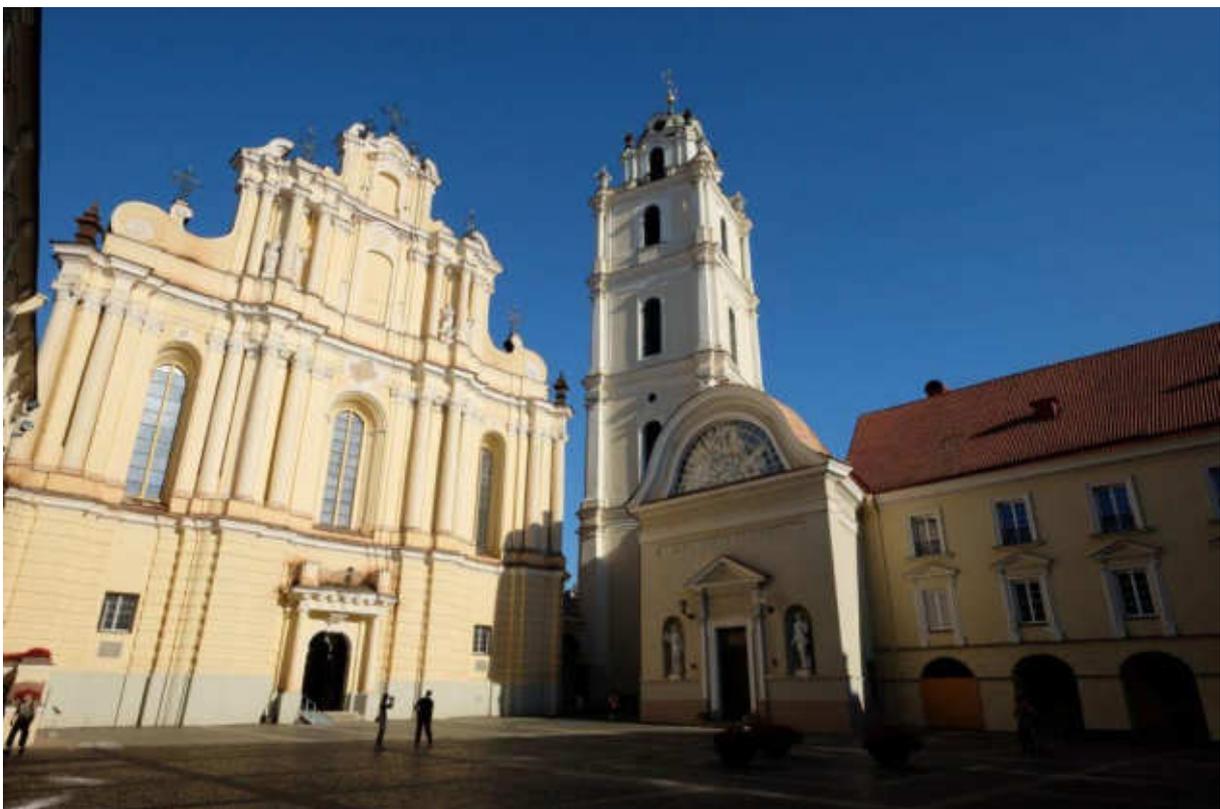
Vue panoramique du centre historique de Vilnius



Tour Gediminas et son musée et Musée historique de Lituanie situé au sein du Palais des Grands ducs de Lituanie (en bas en blanc).



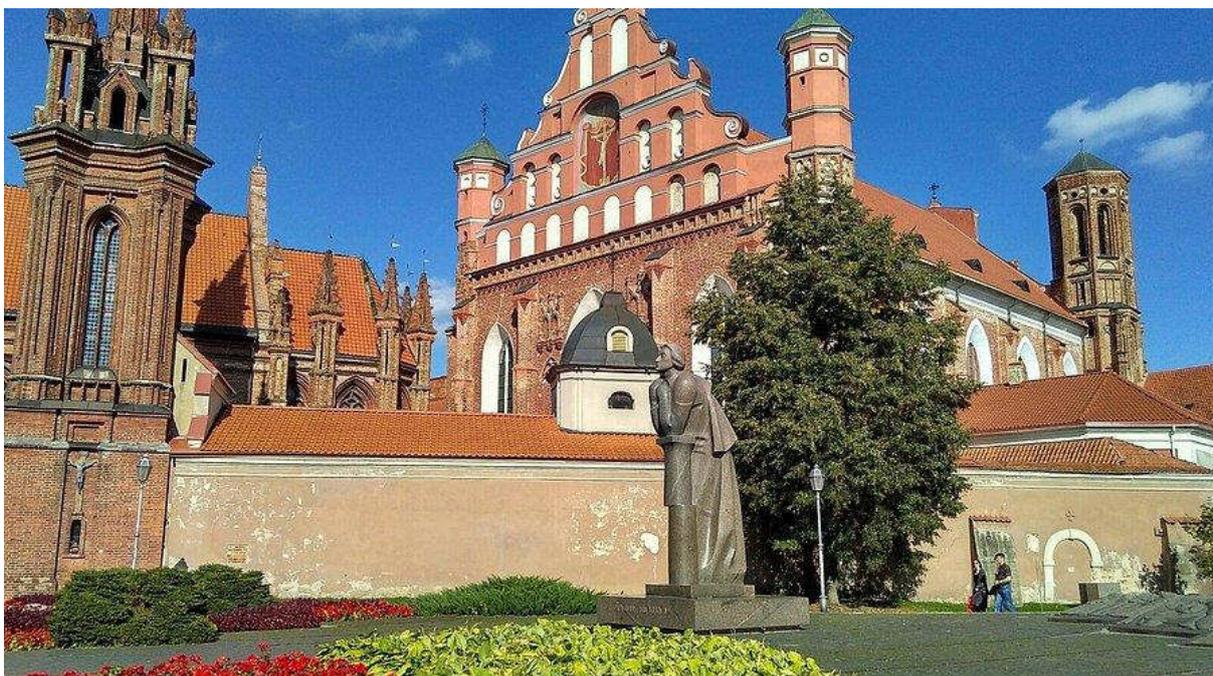
Cathédrale de Vilnius



Cour centrale de l'Université de Vilnius avec son Eglise et son Beffroi



Place de l'Hôtel de ville de Vilnius



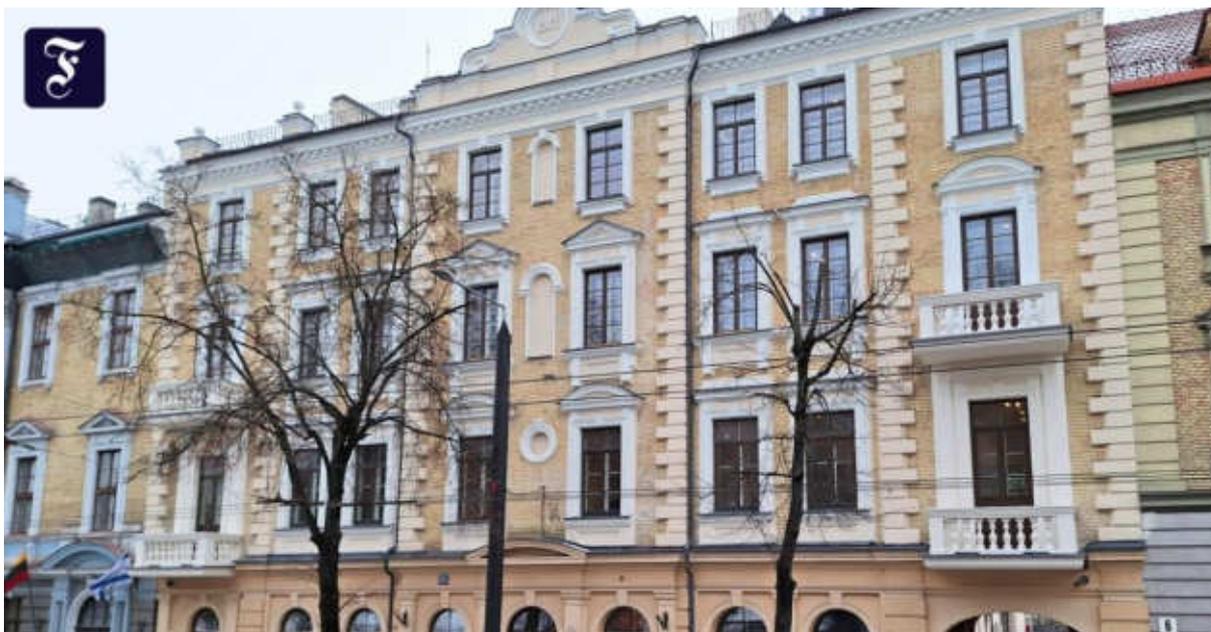
Eglise de Sainte Anne et des Bernardins



Eglise de Saint Pierre et Saint Paul



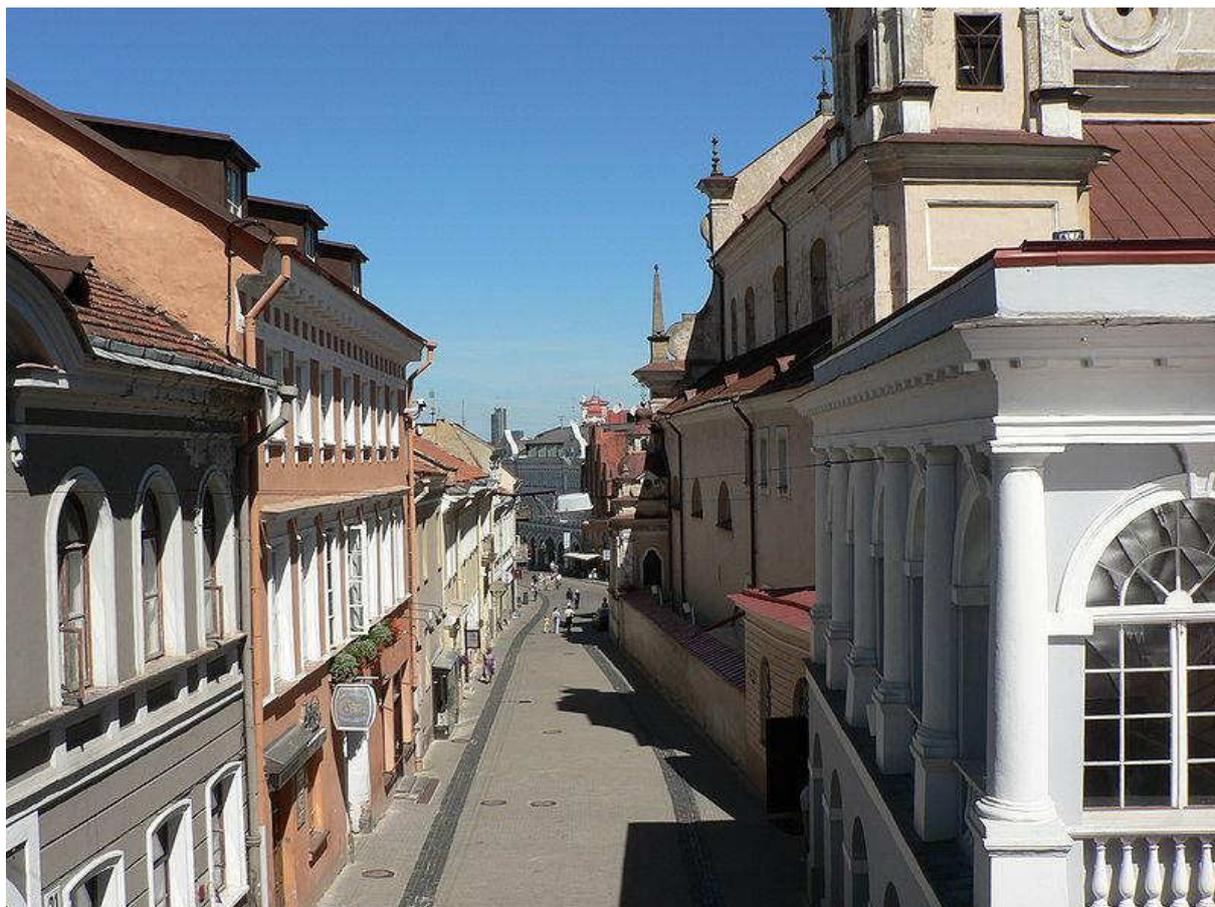
Musée de l'occupation soviétique (dans l'ancien Quartier général du KGB à Vilnius).



Musée de la culture et de l'identité des juifs de Lituanie ou Litvak (ouvert depuis début 2024)



Porte de l'aurore à Vilnius (notre hôtel était situé à proximité), puis rue piétonne dans l'autre direction.



Tour de la Télévision et quartier périphérique